

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix juillet deux mille huit, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 03/07/2008

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Dominique GILLES, Jean-Claude BATAILLON, Michelle DEMONET, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Anne SERVE, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADE, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX – BUSSY.

EXCUSES : Alain FAUCHER, Philippe STEYAERT, Béatrice DUFOUR.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2008 – 090 : BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – DECISION MODIFICATIVE N°03

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu le budget primitif de la Communauté de Communes de Noblat voté le 03 mars 2008

Vu la délibération 2008 – 069 portant décision modificative n°01 du budget de la Communauté de Communes de Noblat

Vu la délibération 2008 – 079 portant décision modificative n°02 du budget de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a voté le budget primitif de la Communauté de Communes de Noblat le 03 mars 2008 et que ce budget a été précédemment modifié par délibérations 2008 – 069 du 17 avril 2008 et 2008 – 079 du 05 juin 2008.

Monsieur le Président propose que les modifications inscrites dans le tableau ci-dessous soient apportées au budget primitif 2008.

Dépenses Investissement					
Art	Op°	F°	Libellé	Ajout / Retrait	Nouveau montant
2315	012	822	Travaux de voirie	+ 9 000,00	33 000,00
020		01	Dépenses imprévues	- 9 000,00	101 000,00
				0,00	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
24 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve la décision modificative n°03 du budget général de la Communauté de Communes de Noblat conformément au tableau ci-dessus.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 11 juillet 2008

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT
SAINT LEONARD DE NOBLAT
HAUTE SEINE

Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT - DECISION MODIFICTAIVE N.3

Date de transmission de l'acte : 17/07/2008

**Date de réception de l'accusé
de réception :** 17/07/2008

Numéro de l'acte : 2008-090 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20080711-2008-090-DE

Date de décision : 11/07/2008

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires